

## AVIS PUBLIC

### TENUE DE REGISTRE

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE.**

AVIS PUBLIC est donné que :

Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2025, a adopté les règlements suivants :

**1. Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 11 393 000 \$ pour un terme de 20 ans ; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**2. Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 5 410 000 \$ pour un terme de 20 ans ; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans des registres ouverts à cette fin.

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9 880 signatures pour chacun des règlements.

Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Ces règlements peuvent être consultés à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, le vendredi 21 février 2025 à 19 h 15, ou aussitôt qu'il sera disponible.

#### **ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES**

**Lieu :** Mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est.

**Dates :** Du 17 au 21 février 2025.

**Heures :** 9 h à 19 h.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :**

a) Une personne habile à voter de l'arrondissement est toute personne qui, le 3 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit une des deux conditions suivantes :

1. est une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et depuis au moins six mois au Québec, qui :
  - est majeure, de citoyenneté canadienne et

- n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

2. est une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, en date du **3 février 2025** :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ;
- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **3 février 2025** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et
- n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.**

#### **PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- ✓ votre carte d'assurance maladie ;
- ✓ votre permis de conduire ou le permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- ✓ votre passeport canadien.

**RENSEIGNEMENTS : 514 872-8891.**

**FAIT À MONTRÉAL CE 10<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2025.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Annick Barsalou**